



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 25 octobre 2013
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.19

ELABORATION DU PLU DE GOYRANS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq octobre à huit heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit octobre deux mille treize.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
CARASSOU Stéphane COQUART Dominique COTELLE Thierry FRANCHINI Paul HARDY Isabelle	MERONO Claude RAYNAL Claude SANCHEZ Francis THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FOURNIER Denis GIL Danielle	MOIREZ-CHARRON Alain VALETTE François-Régis LAVIGNE Christian (non votant)
MURETAIN	
DUFOUR Claude	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

GARRIC Amapola, représentée par M. RAYNAL
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond

DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri

MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MORIN Etienne
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETTA Jean-Baptiste

CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine

LOIDI Robert
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 20	Votants : 22
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 22

Par courrier reçu le 10 juillet 2013, la commune de Goyrans a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique.

Pour cette commune située en territoire de développement mesuré du SCoT, le PLU a pour objectif de renforcer le cœur de ville et d'aménager une nouvelle centralité (orientation n°1 du Projet d'aménagement et de développement durable - PADD), de mettre en valeur le grand paysage et de protéger le patrimoine naturel et agricole (Axe 3 du PADD). Au regard du SCoT le projet d'élaboration du PLU de Goyrans appelle les observations suivantes :

En ce qui concerne l'accueil de nouveaux habitants et la consommation foncière :

L'objectif mentionné dans le PADD du PLU prévoit la production d'environ 7 logements par an, s'inscrivant dans les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) du SICOTAL, et projette de passer ainsi d'une population de 930 habitants en 2011 à 1 090 habitants en 2020 et 1180 habitants en 2030.

Au regard du SCoT, il convient de souligner :

- que pour les secteurs AUv (3,7 ha) en prolongement de l'urbanisation existante au nord du noyau villageois et AUc (3,5) ha en prolongement du noyau village et concernés par des pixels mixtes, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient des densités de 8 à 12 logements par hectare, correspondant aux densités recommandées par le SCoT en développement mesuré ;
- que le règlement des zones UA et UB permet de traduire la densité recommandée par le SCoT au sein du noyau villageois, et que le règlement des zones UC excentrées, vise à limiter la constructibilité afin de ne pas dépasser la densité recommandée par le SCoT hors noyau villageois ;
- que le PLU prévoit au sein des zones UB, UC, AUv et AUc d'affecter, pour les projets de plus de 500 m², 20% de la surface de plancher totale à du logement locatif social ;
- qu'avec l'urbanisation des deux secteurs d'extension, la commune aura mobilisé, jusqu'en 2020, 50% de son potentiel d'extension urbaine (pixels).

En ce qui concerne la prise en compte du maillage vert et bleu :

La continuité écologique de l'Ariège et celle reliant d'est en ouest plusieurs boisements, font l'objet des traductions réglementaires suivantes :

- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation trame verte et bleue ;
- le déclassement d'une partie de la zone NB du POS en zone Aco (agricole corridor) dans le PLU, afin de maintenir une zone non constructible de 100 mètres de large ;
- la délimitation d'espaces boisés classés (EBC) et de zones Aco et Nco (naturelle corridor) privilégiant la perméabilité des clôtures pour permettre la libre circulation de la petite faune ;

ainsi que la mise en œuvre du projet de « réserve naturelle régionale confluences » le long de l'Ariège en privilégiant notamment, la valorisation des zones humides et la restauration de certains sites naturels.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de PLU de Goyrans.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Goyrans et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 5 novembre 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN